

Brignais, le 1^{er} juillet 2024

COMITÉ SYNDICAL
Jeudi 27 juin 2024 à 18 h 00
PROCÈS-VERBAL

Membres présents - collège GEMAPI prenant part au vote (8 votants soit 24 voix) :

Titulaires : Jean-Luc GUYOT, Serge BÉRARD, Jean-François PERRAUD, Charles JULLIAN, Christian FROMONT, Jérôme BUB.

Suppléants participant au vote : Anne CHANTRAINE.

Suppléants ne participant pas au vote : \

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : Arnaud SAVOIE, pouvoir à Christian FROMONT.

Membres absents et excusés - collège GEMAPI :

Titulaires : Françoise GAUQUELIN, Bernard SERVANIN, Jean-Marc PALAIS, Arnaud SAVOIE, Anne GROSERRIN.

Suppléants : Pierre DUSSURGEY, Pierre FREYSSINET, Corinne JEANJEAN, Olivier AIGLON, Bernard CHATAIN, Hélène DESTANDAU, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence FRET-Y-PERRIER.

Membres présents - collège HORS GEMAPI prenant part au vote (14 votants soit 14 voix) :

Titulaires : Christine MARCILLIÈRE, Damien COMBET, Pascal FURNION, Xavier ODO, Catherine DI FOLCO, Philippe GAUFRETEAU, Jean-Louis GERGAUD, Guillaume FREMIOT, Frédéric RAGON, Anne-Sophie DEVAUX, Charles JULLIAN, Jean-Luc GUYOT.

Suppléants participant au vote : Anne CHANTRAINE, Fabien DUMAS.

Suppléants ne participant pas au vote : \

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : \

Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :

Titulaires : Gérard FAURAT, Guillaume GIRAUD, Michèle QUIRIEL, Marie-Laure RUÉ, Cyril MATHEY, Arnaud BREJOT, Hervé STANIS, Denis MONOD, Marion AMBIS, Ernest FRANCO, Agnès NELIAS.

Suppléants : Françoise TRIBOLLET, Béatrice VERDIER, Lionel RATTON, Alexandre MARTIN, Emilie FREYSSINET-LOPES, Pascal LANGLET, Dounia MEFTAH, Aurélie FRONTERA, Marie-Agnès BERGER, Gaëlle LAZE, Marie-Christine LASSALLE, Jean-Marc MACHON, François GUIZE, Laurence BRAUD, Céline MAROLLEAU, Vincent PASQUIER, Laurence CHIRAT, Laurent NAULIN, Romain BOICHON, Fabien CAFFIER, Pierre DUSSURGEY.

Techniciens présents :

Mmes Coralie EXTRAT, Christelle MARVEAUX et Alexa VERJAT

Techniciens et partenaires excusés et absents :

M. Jean-Marc GAUCHER, receveur syndical.

MM. Frédéric AUGIER, Vincent LEFEBVRE, Sébastien LAURENT et Grégoire NAUDET.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 11 avril 2024 (2 collèges),
- Demandes de subventions à formuler auprès des partenaires institutionnels (collège HORS GEMAPI),
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE - des bassins du Garon et de l'Yzeron : approbation du projet de dossier préliminaire pour la création du SAGE et du principe de co-portage entre le SMAGGA et le SAGYRC (2 collèges),
- Point sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président,
- Point sur dossiers en cours et le travail des commissions,
- Questions diverses.

M. Bérard ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des délégués :

- Le quorum est atteint pour le collège GEMAPI :
6 délégués titulaires,
1 délégué suppléant participant au vote,
1 délégué ayant donné pouvoir (Arnaud SAVOIE, pouvoir à Christian FROMONT)
24 voix sur 33
- Le quorum est atteint pour le collège HORS GEMAPI :
12 délégués titulaires,
2 délégués suppléants participant au vote,
14 voix sur 23

M. Xavier ODO est désigné secrétaire de séance.

I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024

M. Bérard s'assure que les délégués ont bien pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024. Aucune remarque n'étant émise, M. Bérard propose l'adoption de ce procès-verbal.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Comité syndical du 11 avril 2024

Collège GEMAPI : 8 voix POUR

Collèges HORS GEMAPI : 14 voix POUR

II – D-2024-34-HG et D-2024-35-HG : DEMANDES DE SUBVENTIONS À FORMULER AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

➤ **Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque - AXE 1 du PAPI 2020-2026 :**

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque			
	Action	Dépense subventionnable TTC	Subvention État (50 %)
A1-05	Street art et sensibilisation en milieu urbain	72 000,00 € TTC	36 000,00 €
	TOTAL	72 000,00 € TTC	36 000,00 €

Il est précisé que l'enveloppe de 72 000,00 € se décompose ainsi :

- 60 000,00 € pour la réalisation des fresques urbaines,
- 12 000,00 € pour les salaires et cotisations du poste de Chargé de communication (40 jours).

M. Bérard indique que les communes seront prochainement contactées afin de savoir si elles sont intéressées par cette action, que ce soit en lien avec leurs projets actuels ou des projets à venir.

En réponse à M. Combet, il est précisé que les fresques doivent avoir un lien avec la thématique inondation et être réalisées, de préférence, en zone inondable et / ou à proximité des zones protégées par les ouvrages du SMAGGA.

Délibération n° D-2024-34-HG

Adoption à l'unanimité

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Surveillance, prévision des crues et inondations - AXE 2 du PAPI 2020-2026 :**

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et inondations			
	Action	Dépense subventionnable HT	Subvention État (50 %)
A2-02	Modernisation du système de surveillance des crues	37 400,00 € HT	18 700,00 €
TOTAL		37 400,00 € HT	18 700,00 €

Le système de télécommunication des systèmes d'alerte actuels étant obsolète, leur modernisation permettra une transmission des données plus fiable.

Délibération n° D-2024-35-HG

Adoption à l'unanimité

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

II – D-2024-36-HG : SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - SAGE - DES BASSINS DU GARON ET DE L'YZERON : APPROBATION DU PROJET DE DOSSIER PRÉLIMINAIRE POUR LA CRÉATION DU SAGE ET DU PRINCIPE DE CO-PORTAGE ENTRE LE SMAGGA ET LE SAGYRC

En préambule, M. Bérard indique qu'une pré-CLE (Commission Locale de l'Eau), s'est réunie à la fin du mois de mai, ceci afin de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'eau des territoires du Garon et de l'Yzeron et d'échanger sur le SAGE et sa future gouvernance.

Afin que les délégués aient connaissance de tous les éléments relatifs au projet de SAGE Garon-Yzeron, menant aujourd'hui au dépôt du dossier préliminaire auprès des services de l'État, l'historique de la démarche leur est présentée (diapos n° 8 à 16 du document de présentation en PJ n° 1).

Le SAGE, c'est quoi ?

Outil de planification créé par la loi sur l'Eau de 1992, le SAGE doit permettre de mieux gérer la ressource en eau, en conciliant :

- La satisfaction et le développement des usages,
- La protection des milieux aquatiques en prenant en compte les spécificités du territoire de son périmètre,

ceci en réunissant l'ensemble des acteurs de l'eau au sein d'une instance collégiale (collectivités, services de l'État et usagers), chargée de définir une stratégie commune pour une meilleure gestion de la ressource en eau, et ayant la possibilité d'établir des règles prescriptives, notamment en matière d'urbanisme.

SAGE du Garon et de l'Yzeron - travail préparatoire, dossier préliminaire et composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Le projet d'un SAGE commun aux bassins du Garon et de l'Yzeron a été initié suite aux sollicitations des services de l'État et de l'Agence de l'Eau, notamment pour conduire une réflexion sur les enjeux d'avenir liés à l'eau sur l'ouest lyonnais.

Engagée depuis 2020, la démarche de réflexion du SMAGGA et du SAGYRC s'est faite en plusieurs étapes :

- Étude de préfiguration et de périmètre sur les bassins du Garon et de l'Yzeron, permettant de définir les enjeux liés à la ressource en eau et les moyens à mettre en œuvre pour sa préservation,
- Travail préparatoire entre les élus des 2 Syndicats,
- Formalisation d'une Charte du SAGE, notifiant ainsi l'engagement des 2 structures à co-construire et co-porter l'outil SAGE,
- Rencontres avec les élus et autres acteurs de l'eau du territoire. Ce sont ces dernières rencontres qui ont conduit à la tenue de la pré-CLE qui s'est tenue à la fin du mois de mai dernier.

L'ensemble de ces étapes sont retracées dans le dossier préliminaire de création du SAGE, dossier qui doit être déposé auprès des services de l'État dans le courant du mois de juillet.

Outre les orientations à donner au SAGE du Garon et de l'Yzeron, le dossier préliminaire propose également une composition de la CLE et de co-portage administratif et financier par le SMAGGA et le SAGYRC.

Pour ce qui concerne la composition de la CLE, une proposition sera présentée dans le dossier préliminaire. Il est précisé que les élus des syndicats et autres élus rencontrés ont globalement manifesté une préférence pour une CLE reposant sur le moins de membres possible, afin que les représentants puissent se connaître, et que le SAGE soit efficient. Ainsi, c'est une version de CLE restreinte qui sera présentée dans le dossier préliminaire. Néanmoins, il sera également proposé la création de commissions plus larges afin d'intégrer un maximum d'acteurs dans les réflexions, dans un objectif de co-construction du SAGE, afin qu'il traite des enjeux répondant aux attentes du plus grand nombre.

En réponse à Mme Di Folco, il est indiqué que le règlement intérieur de la CLE sera défini lors de sa première réunion, et que les élus représenteront a minima 50 % de l'instance. Une attention a été portée pour qu'une bonne répartition territoriale des élus soit proposée dans le projet de CLE, avec des représentants du territoire Yzeron et du territoire Garon.

Mme Di Folco s'interroge sur les modalités de renouvellement des représentants de la CLE. Elle souligne le fait que les élus pourraient changer plus souvent que les représentants des usagers, et qu'il sera donc important qu'ils soient formés sur les sujets traités dans le SAGE, afin d'être en mesure d'entrer pleinement dans les échanges.

SAGE du Garon et de l'Yzeron - co-portage administratif et financier :

Il est proposé que le portage administratif et financier soit fait par le SMAGGA, ce qui implique que « l'entité » SAGE soit domiciliée et hébergée au SMAGGA, que le poste d'animateur SAGE soit créé et géré par le SMAGGA, avec pour conséquence que le SMAGGA fasse l'avance de l'ensemble des dépenses liées au SAGE, qui seront de l'ordre de 200 000 € par an, financées à hauteur de 50 à 70 % par l'Agence de l'Eau.

Les dépenses liées au SAGE seront imputées sur les dépenses générales du syndicat, c'est-à-dire qu'elles seront financées à 70 % par le bloc GEMAPI (EPCI et Métropole de Lyon) et à 30 % par le bloc HORS GEMAPI (CCMDL et communes).

La répartition financière entre les 2 Syndicats répondra à une clé de répartition qui intègre la surface du bassin versant (le SMAGGA est plus étendu que le SAGYRC), et la population (le bassin versant de l'Yzeron est plus peuplé que celui du Garon). Cette clé donne une répartition à 45 % pour le SMAGGA et à 55 % pour le SAGYRC.

Les principes de co-portage, et notamment les aspects financiers seront formalisés et soumis à l'approbation des délégués lors du prochain Comité syndical. Il s'agira certainement d'une convention de co-portage, qui est en cours de relecture juridique. À noter cependant que cette convention sera transitoire, car un nouvel accord devra être formalisé après la création du SAGE et l'installation de la CLE.

SAGE du Garon et de l'Yzeron - calendrier :

Le dossier préliminaire, soumis à l'approbation du Comité syndical de ce jour, sera instruit par les services de l'État jusqu'à la fin d'année 2024, ceci afin que le SAGE soit créé par arrêté préfectoral en début d'année 2025, et ainsi permettre l'installation de la CLE et de sa gouvernance au plus tôt.

Pour ce qui est de l'emploi d'animateur SAGE, il sera créé par le SMAGGA (délibération prévue pour le prochain Comité syndical), et ce sont les Présidents du SMAGGA et du SAGYRC qui auront la charge conjointe de son recrutement.

À l'issue de cette présentation, M. Bérard propose aux délégués :

- D'approuver le dépôt du projet de dossier préliminaire pour la création du SAGE des bassins du Garon et de l'Yzeron,
- D'approuver les principes de co-portage administratif et financier par le SMAGGA et le SAGYRC.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU PRÉSIDENT

La liste des décisions prises par le Président en vertu de sa délégation de pouvoir a été transmise aux délégués (décisions prises entre le 28 mars et le 15 juin 2024), et ne suscite pas de remarques, ni de questions.

IX – POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS ET LE TRAVAIL DES COMMISSIONS / QUESTIONS DIVERSES

➤ Environnement et milieux aquatiques :

- ✓ Les services de l'État ont délivré leur autorisation pour la DIG nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion ripisylve et atterrissements (autorisation pour 12 ans).
- ✓ Étude de restauration de la continuité sur les 2 seuils du Mornantet : la phase de diagnostic a été réalisée et les 3 scénarii à étudier ont été sélectionnés.
- ✓ Suivi des actions sur le bassin : point avec l'OFB, sensibilisation sur le projet porté par le SYSEG visant à infiltrer les eaux pluviales sur le secteur condamine (Mornant).

➤ Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques :

- ✓ Animations scolaires 2024-2025 : inscriptions des écoles en cours.
- ✓ Des démarches sont engagées pour proposer des animations sur le risque inondation aux collégiens.

➤ Ressource en eau :

- ✓ Mme Extrat indique que la nappe du Garon est à un niveau supérieur au niveau de vigilance, ce qui n'était pas arrivé depuis 2016. Ceci traduit les conditions météorologiques favorables à la recharge de la nappe (hiver et printemps pluvieux), mais également l'efficacité des mesures prises par les syndicats d'eau potable pour moins pomper dans la nappe. À titre d'information et de comparaison, elle présente également l'évolution du niveau piézométrique à Vourles, depuis les années 70 à aujourd'hui.
- ✓ M. FURNION indique que le PTGE a été présenté à la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN), et que des réflexions sont engagées pour lancer les actions, et notamment l'observatoire de l'Eau.
- ✓ Étang du Boulard - Chaponost : la parole est donnée à M. Perraud qui indique que, dans le cadre de la réflexion de la commune de Chaponost sur l'effacement et la renaturation de l'étang du Boulard, la commune s'est rapprochée du SMAGGA pour définir comment le projet pourrait être porté. M. Bérard indique que le projet répond aux objectifs portés par le Syndicat pour la préservation de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques. L'ouvrage génère aujourd'hui l'évaporation et le réchauffement de l'eau et constitue un obstacle à la continuité écologique, son effacement restaurera le fonctionnement naturel de la rivière. Il explique que le sujet a été abordé avec les membres du bureau, qui sont favorables à ce que le SMAGGA se porte maître d'ouvrage pour ce projet, qui entre dans les compétences du SMAGGA. Néanmoins, il a d'ores et déjà été précisé à la commune de Chaponost que la restauration du cours d'eau (permettant de redonner libre cours au Merdanson de manière naturelle) relève bien des compétences du SMAGGA, mais qu'il n'en est pas de même pour la renaturation du site d'un point de vue plus global. Ce projet fera l'objet d'échanges entre les techniciens du SMAGGA et de la commune, ceci afin de discuter de son co-portage technique et financier.

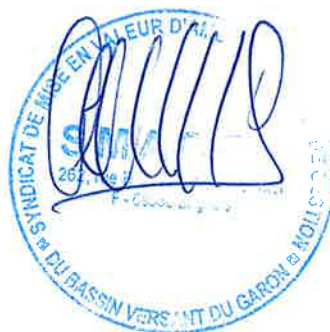
➤ Prévention des inondations :

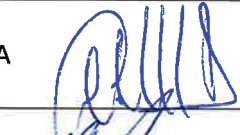

- ✓ Aménagement du Merdanson de Chaponost : Il est indiqué que les études préliminaires ont été restituées, avec un coût bien supérieur que ce qui était annoncé. Aussi, il y a lieu de prendre le temps de la réflexion sur ce dossier.
- ✓ Systèmes d'endiguement : le SMAGGA va lancer des consultations pour des prestations rendues obligatoires par la réglementation dans le cadre de la régularisation administrative des ouvrages du SMAGGA (visite technique approfondie, topographie et plan gestion de la végétation au droit des ouvrages de protection). En réponse à M. Bub, il est indiqué que les ouvrages ont été aménagés par le SMAGGA, pour la plupart sur des terrains privés.
- ✓ Ouvrages écrêteurs de crues : les sondages géotechniques de l'ouvrage de la vallée en Barret sont programmés sur les mois de juillet et août. Ces sondages permettront de préciser le projet (AVP). Avec le retard engrangé sur le site de la vallée en Barret, le calendrier prévisionnel des 3 ouvrages a été ajusté (cf. diapo n° 25).

- ✓ M. Bérard indique qu'il a participé, avec MM. Fromont et Furnion, à une soirée organisée à Soucieu par l'association Vallée vivante du Garon, sur le sujet des ouvrages écrêteurs. Il souligne l'importance pour le SMAGGA d'être présent sur ce type d'événements, ceci afin de contrer la propagation d'informations erronées sur les projets d'ouvrages de protection.
Il rappelle également que les élus des communes concernées par les ouvrages doivent être entendus, ceci afin de discuter des points qui pourraient soulever des questions ou des contestations.
- ✓ Mme Extrat rappelle que le SMAGGA organise une visite d'ouvrages écrêteurs au mois de septembre (17/09 sur le ruisseau du Ravin à Rillieux-la-Pape et 24/09 sur l'Onzon à Sorbiers), et invite les délégués à s'inscrire (nombre de places limitées).

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, M. Serge Bérard remercie les délégués présents et lève la séance.

Le Président,
Serge BÉRARD



Adoption du procès-verbal du Comité syndical du jeudi 11 avril 2024	
Serge BÉRARD, Président du SMAGGA 	Le 27 juin 2024
Bernard SERVANIN, Secrétaire de séance 	Le 27 juin 2024

Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux - 2024 → 18 h 00 à 20 h 00

Jeudi 17 octobre 2024

Jeudi 12 décembre 2024

➤ **Toutes les réunions sont confirmées par l'envoi d'une convocation.**